



Mensuel du
**SYNDICAT INDEPENDANT POUR
CHEMINOTS - SIC**

ORGANISATION AGREEE
Siège social: Rue des Colonies, 18/24
1000 Bruxelles

www.ovs-sic.be

✉ : info@ovs-sic.be

☎ : 0478 75 05 16 - Luc MICHEL

☎ : 0478 75 04 97 - Pascal DUMONT



SECTEUR CHEMINOTS DE
L'UNION NATIONALE DES
SERVICES PUBLICS - UNSP



MEMBRE DE LA CONFEDERATION EUROPEENNE
DES SYNDICATS INDEPENDANTS - CESI



LANCEMENT DU PROCESSUS « ELECTIONS SOCIALES »

ELECTIONS SOCIALES



Suite à la publication de la loi du 18 mars 2018 (Moniteur belge du 22/03/2018) portant modification de la loi du 23 juillet 1926, des élections sociales seront organisées du 03/12/2018 au 07/12/2018.

Après de longues procédures juridiques, le législateur a enfin permis aux organisations syndicales agréées de participer aux dites élections sociales au grand dam des partis libéraux.

Pour rappel, la majorité parlementaire du gouvernement MICHEL avait décidé d'écarter les organisations syndicales agréées de ces élections (loi du 03/08/2016) en réservant ces dernières aux seules organisations politiques. Ecarté de facto du processus électoral, le Syndicat Indépendant pour Cheminots avait directement saisi la Cour Constitutionnelle. Dans un premier jugement en mai 2017, celle-ci avait suspendu l'article contesté. Le 26 juillet 2017, la Cour Constitutionnelle annulait la disposition de la loi nous interdisant de présenter des candidats aux élections sociales et précisait

qu'elle voyait dans la disposition attaquée une atteinte au « **droit de participer à un processus démocratique permettant aux travailleurs concernés d'élire leurs représentants dans le respect du pluralisme syndical** ». Dès ce moment, le Cabinet Bellot a tenté de contrer ce jugement mais sans trouver d'argumentation juridique solide. In fine, il a été contraint d'accepter les candidatures des mandataires des organisations agréées aux élections sociales. Le 18 avril 2018, le nouveau RGPS fascicule 548 (fascicule syndical) a été publié en conformité avec la loi de mars 2018.

Depuis août 2016, des Task Force élections sociales composées des seuls syndicats politiques se réunissent régulièrement afin de préparer le processus des élections sociales. Malgré nos demandes répétées et les deux jugements de la Cour Constitutionnelle, HR RAIL a systématiquement refusé notre présence à ses séances et n'a jamais consenti à nous informer des avancées des négociations.

Le 8 février 2018, notre avocat a sollicité auprès du ministre Bellot et du directeur général HR-RAIL de mettre à notre disposition des moyens financiers, humains et matériels en vue de préparer les élections. Il a aussi demandé le report des élections sociales car nous estimions qu'il y avait une discrimination dans le processus des élections sociales entre les syndicats représentatifs (CGSP-CSC-SLFP) et le Syndicat Indépendant pour Cheminots. En effet, outre notre absence aux Task Force, les 3 organisations syndicales représentatives disposaient en 2016 de 76 permanents syndicaux, d'une

dotation de près de 4,5 millions EUR et de 600 jours de congés syndicaux (derniers chiffres connus). Elles jouissent également de la possibilité d'octroyer des congés de promotion sociale payés par le contribuable censés former et informer leurs affiliés. D'autre part, les organisations représentatives disposent de moyens informatiques et téléphoniques internes.

Le directeur général HR RAIL nous a répondu le 16 mars 2018 par un courrier très surprenant :

HR Rail conteste les prétentions du SIC pour les motifs suivants :

La « task force élections sociales » est un groupe de travail issu de la Commission paritaire nationale qui, du côté syndical, comprend uniquement des membres nommés par les organisations syndicales représentatives et reconnues, conformément à l'article 116 de la loi du 23 juillet 1926.

La Commission paritaire nationale a établi la « task force élections sociales » en vertu du paragraphe 29 du RGPS - Fascicule 548, qui l'autorise « à constituer en son sein [...] un ou plusieurs groupes de travail paritaires spécifiques chargés d'examiner les questions qui lui (leur) sont soumises ». Ce même paragraphe lu en combinaison avec l'article 116 de la loi du 23 juillet 1926 prévoit que, dans les groupes de travail institués, siège un représentant de chaque organisation reconnue ou représentative qui siège en Commission paritaire nationale.

En constituant la « task force élections sociales » dans le respect de réglementation précitée, la Commission paritaire nationale a fait un usage légitime de la compétence qui lui est conférée par les actuels articles 126/2, alinéa 2, 145, §2, alinéa 2 et 146, § 1er, alinéa 3, de la loi du 23 juillet 1926, et qui l'habilite à fixer, en vue des élections sociales, la procédure électorale, la procédure préliminaire à celle-ci et le nombre de mandats disponibles ;

La réglementation interne et plus particulièrement le RGPS - Fascicule 548 n'ont pas encore été adaptés en vue des élections sociales, ce qui implique que le SIC ne subit aucun préjudice par comparaison aux autres organisations syndicales puisqu'aucune organisation syndicale quelle qu'elle soit n'est encore habilitée à présenter des listes de candidats. En l'état actuel, il est par ailleurs prévu que ces listes devront être déposées pour le 9 octobre 2018 au plus tard et non pour le mois de juin 2018 comme vous le prétendez ;

Aucune organisation syndicale, quel que soit son statut, ne s'est vue attribuer des moyens financiers, techniques et humains en vue des élections sociales. Par conséquent, le SIC se trouve dans la même situation que les autres organisations syndicales. Le fait qu'une dotation soit actuellement attribuée aux organisations syndicales représentatives et reconnues n'énerve en rien ce constat dans la mesure où les ressources octroyées ne pourraient être employées à d'autres fins que < le paiement des primes syndicales, la formation et l'information de leurs membres actifs aux Chemins de fers belges > (RGPS 548, para. 104.3). Seules ces organisations siègent dans les organes paritaires tels que la Commission paritaire nationale, qui ne sont pas visés par les élections sociales.

Au vu de ce qui précède, HR Rail ne peut donner suite à votre demande de report des élections sociales dans la mesure où votre client se prévaut d'une prétendue différence de traitement qui ne repose sur aucune base objective légitime.

La réponse du directeur général, avalisée par le Cabinet du ministre Bellot, est tellement de mauvaise foi qu'elle n'appelle aucun commentaire. Nous avons décidé de présenter des candidats dans un maximum d'organes paritaires.

Ce mois de mai, nous allons éditer des flyers et des brochures qui détailleront les modalités des élections sociales et que nous mettrons à votre disposition très rapidement.

Nous profitons de cette édition pour faire un appel aux affiliés qui désirent être candidats aux élections. Nous aurons prochainement l'occasion de défendre nos conditions de travail en toute indépendance sans marchandage en coulisses. Nous devons saisir cette opportunité qui peut changer positivement et redéfinir le bien-être au travail. Cela ne pourra se réaliser qu'avec vous qui pourrez être élu comme représentant de notre syndicat.

- « trouvez un travail qui vous passionne et vous n'aurez plus jamais à travailler » Conficius.

Si vous souhaitez être candidat et défendre vos/les droits des travailleurs de votre environnement de travail, n'hésitez pas à nous contacter par mail sur info@ovs-sic.be

Dans les 3 pages qui suivent, vous trouverez les tableaux reprenant les différents organes paritaires avec le nombre de postes dédiés aux représentants syndicaux.

L'INDEPENDANT

Direction	Comité	N°	Nombre de mandats représentants du personnel
Administration centrale Bruxelles + TC	Administration centrale	50000	8
I-AM	Comité I-AM Centre	51100	8
	Comité I-AM Nord-Est	51200	5
	Sous-comité I-AM Anvers-Nord	51210	5
	Sous-comité I-AM Anvers-Est	51220	5
	Sous-comité I-AM Malines	51230	5
	Sous-comité I-AM Hasselt	51240	5
	Sous-comité I-AM Louvain	51250	5
	Comité I-AM Nord-Ouest	51300	5
	Sous-comité I-AM Gand-Saint-Pierre	51310	5
	Sous-comité I-AM Gent-Zeehaven	51320	5
	Sous-comité I-AM Alost	51330	5
	Sous-comité I-AM Bruges	51340	5
	Sous-comité I-AM Courtrai	51350	5
	Comité I-AM Sud-Est	51400	5
	Sous-comité I-AM Liège	51410	5
	Sous-comité I-AM Verviers	51420	5
	Sous-comité I-AM Ronet SE	51430	5
	Sous-comité I-AM Ronet NO	51440	5
	Sous-comité I-AM Jemelle	51450	5
	Sous-comité I-AM Arlon	51460	5
	Comité I-AM Sud-Ouest	51500	5
	Sous-comité I-AM Charleroi	51510	5
	Sous-comité I-AM La Louvière	51520	5
	Sous-comité I-AM Mons	51530	5
	Sous-comité I-AM Ath	51540	5
	Comité I-AM Schaerbeek	51600	5
	Sous-comité I-AM Roulers	51610	3
Comité I-AM Bascoup	51700	5	
I-TMS	Comité I-TMS Centre	41100	5
	Comité I-TMS Nord-Est	41200	5
	Comité I-TMS Nord-Ouest	41300	5
	Comité I-TMS Sud-Est	41400	5
	Comité I-TMS Sud-Ouest	41500	5
I-ICT	Comité I-ICT	71100	10

L'INDEPENDANT

Direction	Comité	N°	Nombre de mandats représentants du per- sonnel
Services centraux SNCB, Services Staff, B-IA et B-F	B-SG AD service central SNCB	111	5
	BTR-SCD service central B-TR	112	5
B-TR	BTR-CSSC B-TR CSS Centre + SOC	113	5
	BTR-CSSN B-TR CSS Nord	114	5
	BTR-CSSS B-TR CSS Sud	115	5
	BTR-ACBC B-TR acc.train. Centre	116	5
	BTR-BGNO B-TR acc.train. NE	117	8
	BTR-BGNW B-TR acc.train. NO	118	8
	BTR-ACSE B-TR acc.train. SE	119	8
	BTR-ACSO B-TR acc.train. SO	120	8
	BTR-PEUC B-TR Gestion gares Centre	121	5
	BTR-PUNO B-TR Gestion gares NE	122	5
	BTR-PUNW B-TR Gestion gares NO	123	5
	BTR-PESE B-TR Gestion gares SE	124	5
	BTR-PESO B-TR Gestion gares SO	125	5
	BTR-CTBC B-TR Traction Centre	126	8
	BTR-BSNO B-TR Traction NE	127	8
	BTR-BSNW B-TR Traction NO	128	8
	BTR-CTSE B-TR Traction SE	129	8
	BTR-CTSO B-TR Traction SO	130	8
	BTR-FSNO B-TR FS Anvers	131	8
	BTR-FSNW B-TR FS Gand	132	5
BTR-FSSE B-TR FS Liège	133	5	
BTR-FSSO B-TR FS Charleroi	134	5	
B-ST	BST-SCD Administration et services centraux	135	5
	BST-C B-ST Centre	136	5
	BST-O B-ST NE	137	5
	BST-W B-ST NO	138	5
	BST-E B-ST SE	139	5
	BST-U B-ST SO	140	5

Direction	Comité	N°	Nombre de mandats représentants du personnel
B-Technics	BTC-DIR Administration centrale	141	5
	BTC-FM AC Malines	142	5
	BTC-FAZ AC Salzennes	143	5
	BTC-FUG AC Gentbrugge	144	5
	BTC-LCS AC Cuesmes	145	5
	BTC-FMBZ AT HST Forest	146	5
	BTC-FRS AT Schaerbeek	147	5
	BTC-FNND AT Anvers	148	5
	BTC-FHS AT Hasselt	149	5
	BTC-FSD AT Ostende	150	5
	BTC-FKR AT Merelbeke	151	5
	BTC-MKM AT Stockem	152	3
	BTC-NK AT Kinkempois	153	8
	BTC-GCR AT Charleroi	154	8
B-MS	BMS-CEN B-MS + B-Europe Administration centrale + Centre	155	5
	BMS-NO B-MS NE	156	5
	BMS-NW B-MS NO	157	5
	BMS-SE B-MS ZO	158	5
	BMS-SO B-MS ZW	159	5

Commissions paritaires régionales	Nombre de mandats représen-
Administration centrale/centre	15
Nord-Est	15
Nord-Ouest	15
Sud-Est	15
Sud-Ouest	15

Comités d'entreprise pour la prévention et la protection du travail	Nombre de mandats représen-
INFRABEL	5
SNCB	8
HR-RAIL	5

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) 2017-2020 EN MODE MINEUR

En mars, les directeurs financiers d'Infrabel et de la SNCB ont présenté le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 devant les députés de la Commission Infrastructure de la Chambre. La CFO d'Infrabel, Christine Vanderveeren, a indiqué que le renouvellement de plusieurs tronçons serait reporté suite à la baisse de la dotation. Elle a également souligné que pour garder les capacités du réseau, il serait impératif d'augmenter le niveau des investissements.

Malgré la baisse de la dotation publique, la CFO du gestionnaire de l'infrastructure a assuré que la sécurité restait la priorité majeure d'Infrabel et que dans ce cadre, aucune économie ne serait appliquée.



Néanmoins, madame Vanderveeren a précisé que la durée de vie théorique de certaines voies arriverait prochainement à échéance et que celles-ci ne pourront ainsi être renouvelées. Dans ce contexte, elles feront l'objet d'un entretien « poussé ». Selon la CFO, une étude réalisée par l'université de Lausanne estime que 535 millions d'euros annuels sont nécessaires pour conserver la capacité du réseau alors que pour l'année 2018, le PPI ne prévoit que 378,1 millions d'euros. Madame Vanderveeren a également prévenu que d'autres lignes vieillissent et que si des travaux ne sont pas entrepris, certaines ne pourront plus être exploitées dans un futur proche. Elle a également expliqué que le renouvellement des voies et des traverses serait prioritaire au détriment des caténaires pour des impératifs de sécurité.

Pour terminer, elle a informé les parlementaires que le plan pluriannuel d'investissement 2017-2020 entraînera une diminution partielle de la performance mais ne touchera pas la sécurité d'exploitation.

Le directeur financier de la SNCB, Olivier Henin, a indiqué que deux tiers des moyens du plan pluriannuel d'investissement 2018-2020 sont consacrés au matériel roulant. L'achat de nouvelles voitures M7 constitue la principale dépense dans cette optique. L'investissement pour le matériel roulant représente pas moins de

1,076 milliard EUR pour la période 2018-2020, sur un total de 1,704 milliard EUR.



L'âge moyen du matériel consacré au transport des voyageurs est de 22 ans, soit cinq de plus que la moyenne européenne.

D'autre part, une partie du parc existant sera obsolète à partir de 2022 car elle ne pourra être adaptée au système de sécurité ETCS qui sera déployé sur l'ensemble du réseau.

Le CFO de la SNCB a souligné qu'au vu de la croissance attendue des voyageurs, du matériel supplémentaire sera ainsi nécessaire dès 2022.

Olivier Henin a également précisé que la SNCB augmentera sa productivité et son processus de maintenance pour réduire le taux d'immobilisation du matériel voyageurs

Interrogé par le journal l'Echo, le ministre Bellot minimise les propos des 2 CFO en Commission Infrastructure. Selon lui, les marges dégagées au-delà des objectifs budgétaires fixés fin 2017 (SNCB + 57 millions EUR - Infrabel + 92 millions EUR) doivent être utilisées pour réduire leurs dettes respectives et augmenter la qualité du service aux voyageurs.

Pour la SNCB, une partie de la marges doit être consacrée pour accélérer et anticiper les investissements prévus en 2020-2021.

En ce qui concerne Infrabel, le ministre tacle son CFO en précisant que le gestionnaire de l'Infrastructure a des moyens en interne. Il estime que si Infrabel continue à dégager des marges de 90 millions EUR au-delà des objectifs, il accumulera 360 millions EUR au bout de quatre ans et disposera ainsi des moyens pour répondre aux différents travaux pour maintenir la capacité de l'Infrastructure.

Pour le financement du RER, il a de nouveau souligné que grâce à sa « ténacité », les travaux étaient relancés. A noter cependant que les accords de coopération entre les différentes régions ne sont toujours pas consolidés et nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle surprise...